



CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER JUILLET 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituel de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de LOMPRET, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, HERNU, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT

Excusés : MME ROSE (Pouvoir à M PREVOST), M GORET (Pouvoir à M HERNU) et TOULEMONDE (Pouvoir à Madame MOENECLAËY) MME PERON (pouvoir à Mme DASSONVILLE)

Secrétaire de séance : Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2015

Vote : 19 voix pour.

2 – création/suppression de postes

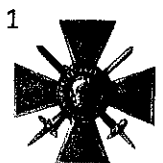
La délibération n°32/2015 en date du 22 avril 2015 relative à la création de poste est abrogée suite aux remarques formulées des services de la Préfecture. La motivation ne peut reposer sur la promotion de l'agent mais doit être justifiée par le besoin de la commune.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins des services de la commune.

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Après avis favorable du comité technique paritaire du 23 juin 2015.

Vote : 19 voix pour



3 – contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage dure de un à trois ans, en fonction de la durée de la formation nécessaire pour la préparation du diplôme concerné. La rémunération des apprentis est basée sur un pourcentage du SMIC, selon leur âge et l'année d'exécution du contrat, ainsi que du niveau du diplôme préparé (décret n°93-162 du 2 février 1993).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (conseil régional, F.I.P.H.F.P. pour handicapé) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le cout de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Madame le Maire propose à l'assemblée, après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de conclure pour la rentrée scolaire 2015 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de formation
Services administratifs	DUT gestion des entreprises et des administrations	2 ans

Et de solliciter les aides financières auprès des divers partenaires institutionnels.

Madame le Maire indique que les missions de l'apprenti seront de renforcer le secrétariat général et d'alimenter les moyens de communication (site internet – newsletter)

Vote : 19 voix pour

4 – salle polyvalente et locaux associatifs : avenant n°1 au lot 5 – VRD Espaces verts

La commune a décidé la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- lot n°1 GROS ŒUVRE étendu
 Entreprise SCARNA – 9, rue de Santes – 59320 HAUBOURDIN pour un
 montant de travaux de 1.983.633,34 euros HT
- Lot n°2 FINITIONS
 Entreprise SDI – 66, rue G Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex
 pour un montant de travaux de 393.834,08 euros HT

- Lot n°3 CHAUFFAGE
EIFFAGE ENERGIE THERMIE Nord – ZI 2, rue J. Messenger – 59175
TEMPLEMARS pour un montant de travaux de 359.187 euros HT
- Lot n°4 ELECTRICITE
CEGELEC NORD TERTIAIRE – 1 bis rue du Molinel BP 169 – 59444
WASQUEHAL Cedex pour un montant de travaux de 169.683,67 euros HT
- Lot n°5 VRD Espaces verts
STPI – 66, rue G Péri – CS 50023 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un
montant de travaux de 229.998,48 euros HT

Considérant, les travaux de la construction de la salle polyvalente et des locaux associatifs sont terminés.

Au cours de la construction, il est apparu nécessaire d'effectuer certaines corrections au projet initial, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant au marché pour le lot « VRD espaces verts ».

L'avenant n°1 au lot n°5 a pour objet les points suivants :

-Clôture et portail	1.353,10 € HT
- assainissement EU/EV	4.241,34 € HT
- modification de l'assainissement	- 4.984,96 € HT
- modification du cheminement arrière	3.072,64 € HT
- plantations	624,00 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value totale de 4.306,12 euros HT.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 173.989,79 euros HT, soit une augmentation de 2,54 %.

Sur une question de Mme DELEVAL concernant la mise en cause de la responsabilité du Maître d'œuvre, Mme le Maire précise que sur ces points, ce dernier ne peut être tenu responsable de certaines modifications.

Sur une seconde question de Mme DELEVAL, il est précisé que l'assainissement relève de la compétence de la Métropole.

Vote : 18 voix pour - 1 abstention (Mme DELEVAL)

5 – virement de crédits

Commande achat de traversées de rue - prévisions 2015 mal affectées : M. GOARANT explique que Monsieur le Trésorier a demandé de modifier l'inscription budgétaire de l'achat de traversées de rues. Celle dernière était prévue en dépense d'investissement au titre de l'éclairage public. Il convient de la réaffecter à un autre chapitre spécifique.

En dépenses	+ 3.200 € au chap. 2188/105
	-3.200 € au chap. 21534/54

Achat de chaises pour la salle Lamartine – pas inscrits au budget 2015 :

Il est rappelé que la commune loue désormais la salle Lamartine afin de permettre aux habitants de la cité familiale d'avoir un local à proximité pour se réunir.

A ce titre, il convient d'acheter du mobilier pour aménager cette salle et de faire un transfert de crédit non utilisés.

En dépenses	- 820 €	au chap. 2188/111
	+ 820 €	au chap. 2184/128

Ces deux modifications n'ont pas d'impact budgétaire.

Vote : 19 voix pour

6 - demande de réserve parlementaire pour la sonorisation, l'éclairage de la scène et la vidéo projection à la Lomprethèque

Madame le Maire explique que le délai permettant l'obtention de la réserve parlementaire (initialement affecté à la bibliothèque), n'aurait pas permis l'aménagement de la bibliothèque pour le rentrée de septembre 2015 et l'emménagement de l'école de musique dans les locaux actuellement occupés par la bibliothèque.

Il est donc nécessaire de changer l'affectation de la réserve parlementaire pour cette opération. La commune va donc solliciter une demande de réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale auprès de notre député M. DAUBRESSE pour la sonorisation, l'éclairage et la vidéo projection de la salle de spectacle de la Lomprethèque. Le coût est estimé à 64.480 euros HT et la réserve attendue est de 15.000 euros.

Sur une question de Mme DELEVAL, il est précisé que la réserve parlementaire de 30000 euros pour la tribune de la salle a été perçue par la commune.

Mme DELEVAL pose la question de la nécessité d'un achat d'un écran de fumée. Madame le Maire précise l'ensemble des équipements visés a été examiné et validé par la Commission « association-culture ». Cette liste de matériel a été définie par des spécialistes de l'aménagement de scène, notamment provenant des services de la ville de Lambersart.

Ces derniers ont soulevé l'intérêt d'un tel équipement.

Vote : 19 voix pour

7 – tarif « étude scolaire »

Mme GUILLOT SALOMON précise qu'afin de répondre aux sollicitations des parents au sujet de la tarification des études scolaires, la commune propose la modification du tarif des études de la façon suivante :

Choix de 1 ou 2 ou 3 ou 4 jours

Lomprétois	2 euros pour 1 jour par semaine 4 euros pour 2 jours par semaine 6 euros pour 3 ou 4 jours par semaine
Extérieurs	2,25 euros pour 1 jour par semaine 4,50 euros pour 2 jours par semaine 6 euros pour 3 ou 4 jours semaine

Le choix des jours à l'étude des élèves se fera en début d'année sans possibilité de changement en cours d'année.

Madame le Maire soulève l'intérêt de cette mesure qui devrait permettre d'avoir une connaissance plus fine des effectifs par jour et de programmer plus précisément le personnel affecté à la surveillance des enfants.

Mme DELEVAL demande si un tarif dégressif par rapport au nombre d'enfant est envisagé. Mme le Maire indique que cela n'a pas été demandé par les familles. Ce projet de tarification, moins contraignant financièrement, a été présenté lors du Conseil d'Ecole et a reçu un accueil favorable des représentants de parents d'élèves.

Vote : 19 voix pour

8 – attribution de subvention – développement musique

Par délibération n°8/2015 en date du 17 mars 2015, la commune a octroyé une subvention de 7100 euros à l'association Développement musique dans le cadre de la convention tripartite avec la commune de Verlinghem et de l'association Développement Musique.

L'association doit faire l'acquisition d'une sono d'un montant de 2100 euros et sollicite une subvention exceptionnelle de 800 euros de la commune. (800 euros seront versés par la commune de Verlinghem, le restant sera financé par l'association)

Vote : 19 voix pour

9 – convention « pôle pour l'ouverture à l'international »

Par délibération n°50/2014 en date du 2 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention « pôle d'excellence langue » avec l'Education Nationale.

L'éducation nationale a souhaité reformuler certaines phrases de la convention, notamment Pôle pour l'ouverture à l'international au lieu de pôle d'excellence langue.

Toutefois, les engagements des parties restent les mêmes, à savoir :

Les engagements de l'école Pasteur sont de mettre en place une démarche pédagogique continue, progressive et concertée de la Petite section à la fin du CM2 dans les domaines d'apprentissage liés au pôle pour renforcer l'ouverture internationale, assurer le niveau A1 pour tous les élèves et viser un niveau intermédiaire entre le A1 et le A2 pour plus de 80 % des élèves.

Les engagements de la commune de Lompret sont d'alimenter le fonds de ressources de l'école chaque année (400 euros), de subvenir aux besoins matériels du projet, en renouvelant sur le long terme le parc informatique pour mener à bien l'autoformation des

élèves et mettre en œuvre les visioconférences et la correspondance, d'accompagner financièrement la demande d'activités facultatives (classe découverte) et faciliter l'organisation matérielle lors de manifestations.

Vote : 19 voix pour

10 – Réforme des rythmes scolaires – mise en œuvre d'une convention de coopération avec la commune de Lambersart pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités d'organisation des temps d'activités périscolaires initiés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pose le problème du recrutement des animateurs sur un très faible temps de travail hebdomadaire et que la commune ne dispose pas de personnel susceptible d'encadrer ces animateurs et d'assurer la coordination des activités pédagogiques.

Afin d'assurer un encadrement des enfants de qualité, Madame le Maire propose de reconduire pour une nouvelle année avec la ville de Lambersart une coopération horizontale permettant de bénéficier des compétences et du personnel de la ville de Lambersart. Les modalités financières et organisationnelles sont en cours d'écriture.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer d'ores et déjà sur le principe de cette coopération et de l'autoriser à signer les documents et conventions nécessaires à cette coopération.

Vote : 19 voix pour

11 – accords de réciprocité scolaire avec la commune de Verlinghem

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre les communes du Sivom Alliance Nord-Ouest, accords que la commune de Lompret était la seule à ne pas appliquer.

La commune de LOMPRET a souhaité établir des accords de réciprocité avec la commune de VERLINGHEM pour les écoles Gutenberg et Sainte Marie à compter du 1er janvier 2016 sur la base d'une participation financière échelonnée qui permettrait dans l'immédiat d'en limiter l'impact financier sur les budgets.

Il est proposé à l'assemblée la mise en œuvre de ces accords dans les conditions suivantes :

Année	Secteur public	Secteur privé
2016 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2015/2016)	105,00 € par élève	105,00 € par élève
2017 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2016/2017)	210,00 € par élève	210,00 € par élève

2018 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2017/2018)	315,00 € par élève	315,00 € par élève
2019 (sur la base des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2018/2019)	420,00 € par élève	420,00 € par élève

Madame le Maire précise qu'un enfant scolarisé à l'école Pasteur coûte toutes charges comprises environ 1000 euros par an à la commune.

Mme DELEVAL s'interroge sur les impacts d'une telle mesure sur la fréquentation de l'école Pasteur.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas d'impact à craindre, l'école communale n'ayant pas la possibilité d'accueillir tous les enfants de la commune. Et par ailleurs, la commune n'offre pas de solution pour les parents souhaitant scolariser leur enfant dans l'enseignement privé.

Sur une question de M. PREVOST sur le nombre d'enfants inscrits dans le privé, il est précisé le chiffre d'une trentaine.

M. SPILLIAERT demande s'il y a possibilité de scinder en deux délibérations, l'une concernant les élèves inscrits dans le public, l'autre pour les enfants inscrits dans le privé.

Madame le Maire lui précise qu'il ne peut être répondu favorablement à cette demande, le vote étant prévu globalement. Les conventions de réciprocité prévues par le SIVOM Alliance Nord Ouest, sur lesquelles s'engagent les communes membres, ne prévoient pas cette distinction.

Vote : 15 voix pour - 4 abstentions (Mmes DELEVAL et ROSE, MM. PREVOST et SPILLIAERT)

11 – accords de réciprocité scolaire avec la commune de Lambersart

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que des accords de réciprocité scolaire existent depuis 1998 avec la commune de Lambersart pour le secteur public.

Afin d'homogénéiser les taux avec les autres communes du Sivom Alliance Nord-Ouest qui appliquent les accords de réciprocité, il y a lieu d'appliquer le taux suivant :

420,00 euros par élève pour le secteur public et le secteur privé

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer ce taux pour les élèves fréquentant les écoles publiques et privées limitrophes à la commune de Lompret, à savoir écoles Pasteur/Desrousseaux et école Sainte Thérèse à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Madame le Maire rappelle l'attitude étonnante de l'ancienne municipalité qui avait accepté cet accord pour une école tout en refusant dans la pratique les demandes de dérogations qui arrivaient pour l'établissement concerné.

Vote : 15 voix pour - 4 abstentions (Mmes DELEVAL et ROSE, MM. PREVOST et SPILLIAERT)

12 – convention de mutualisation du service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest : autorisation de signature

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- la délibération du Comité Syndical n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;
- la délibération du conseil municipal n° 42/2015 date du 22 avril 2015 transférant ladite compétence au SIVOM ;

Sous réserve de :

- la prise de l'arrêté par la Préfecture constatant l'élargissement des compétences du SIVOM ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes se trouvent aujourd'hui, plus que jamais, confrontés, dans un contexte budgétaire fortement contraint, à la nécessité d'optimiser leurs moyens. C'est dans cette optique que de plus en plus de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale se lancent dans des démarches de mise en commun de leurs services.

La loi ALUR a ainsi supprimé à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

C'est dans cette optique que le SIVOM s'est doté d'une nouvelle compétence en matière d'assistance pour les instructions des autorisations d'urbanisme afin de proposer une mutualisation de ce service à ses communes membres.

La mutualisation du service instructeur du SIVOM nécessite la signature d'une convention de mise à disposition entre le SIVOM et la commune, qui aura notamment pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre organisationnelle et financière de cette démarche.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une mutualisation du service instructeur du SIVOM avec la commune ;
- d'approuver la convention de mise à disposition du service entre le SIVOM et la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, sous réserve de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion du Nord dont dépend le SIVOM et de la prise de l'arrêté préfectoral portant élargissement des compétences du SIVOM.

Mme DELEVAL s'interroge sur l'absence de concertation avec les habitants sur cette problématique.

Madame le Maire rappelle que ce transfert n'est qu'une mesure d'application de la loi dans le cadre du désengagement de l'Etat. La Loi ALUR transférant aux communes de moins de 10 000 habitants l'instruction des autorisations d'urbanisme (auparavant traitée gratuitement par les services de l'Etat) sans aucune compensation financière. La seule solution incombant aux communes, étant soit d'embaucher, soit de se regrouper pour mettre en œuvre un service mutualisé. C'est bien la seconde option, bien moins chère et plus cohérente qui a donc été choisie.

Un tel transfert reste transparent pour les administrés dans la mesure où ce n'est que la procédure d'instruction qui est transférée, le dernier mot concernant la délivrance restant à la commune. De plus, la commune prendra à sa charge le coût des actes sans demander de participation aux demandeurs.

Ce coût s'élève à 240 € pour les adhérents au SIVOM et 266 pour les non-adhérents à cet établissement.

Le coût global pour une année sur Lompret s'élève à 4500 € environ (Déclaration de travaux et demande de permis de construire compris).

Vote : 18 pour -1 abstention (Mme DELEVAL)

13 – mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations du droit des sols

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à la délibération du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, la commune de LOMPRET appartient à la strate de moins 3000 habitants

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

S'agissant de la commune de LOMPRET, la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 150 euros TTC, à partir du 1^{er} juillet 2015 et pour 4 ans, soit la durée de la prestation du marché.

Vote : 18 pour -1 abstention (Mme DELEVAL)

14 – convention de partenariat avec l'association Lille3000

La prochaine grande édition de lille3000, Renaissance, se déroulera du 26 septembre 2015 au 17 janvier 2016. Elle se déploiera sur l'ensemble de Métropole Européenne de Lille, invitera des Villes en renaissance (Rio, Séoul, Détroit, Eindhoven, Phnom Penh) et à travers elles, mettra en avant le renouveau de la Métropole. Ouverture sur le monde, échanges artistiques, technologiques, le prochain grand événement de lille3000, visera à présenter la vitalité du monde d'aujourd'hui. Comme pour les éditions précédentes, lille3000 propose d'associer l'ensemble des communes, associations, habitants et structures de la Métropole Européenne de Lille au projet Renaissance.

Lille3000 et la commune de Lomporet ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Le programme sur Lomporet sera **café Renaissance** avec l'Entorse au « café de la Base » du 7 octobre au 11 octobre 2015.

Le cout de l'opération est de 8.100 euros : 4100 € pris en charge directement par Lille3000 et 4.000 € pour la valorisation de l'apport en communication prévu pour le projet de Lomporet

La commune de Lomporet s'engage à assurer la présence de lille3000 dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet, et à fournir une série de visuels de qualité (photographies) illustrant les différentes opérations.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Lille3000 pour l'organisation de cette manifestation sur Lompret.

Mme DELEVAL s'inquiète de la concurrence pour le café de la base des buvettes temporaires qui seront installées.

Mme Le Maire lui précise que tout ceci est justement fait en concertation avec ce café. Aucune concurrence n'aura lieu d'autant plus que l'installation de buvettes nécessite un arrêté municipal préalable de Mme le Maire.

Vote : 18 pour - 1 abstention (Mme DELEVAL)

15 – contrat de cession d'exploitation du spectacle « un tournage imaginaire : le cirque d'un monde en fanfare » dans le cadre des Belles Sorties 2015

Le dispositif « Belles sorties », conçu et mis en place par la Métropole Européenne de Lille a pour objectif de proposer, chaque année, à l'ensemble des communes du territoire (principalement de moins de 15 000 habitants) des spectacles de haute qualité artistique faisant événement sur le plan local et favorisant la circulation des publics.

Pour l'année 2015, chacun des 7 territoires de la métropole (hors territoire lillois) accueillera les propositions des structures culturelles partenaires du dispositif.

Chaque commune intéressée se devra de communiquer sur l'accueil du dispositif à l'ensemble du territoire, dans un souci d'intercommunalité.

Dans le cadre de ce dispositif, à la demande des communes et de la Métropole Européenne de Lille, le Prato présentera son spectacle « un tournage imaginaire : le cirque d'un monde en fanfare ».

La commune de Lompret est intéressée pour une représentation du spectacle du Prato. Pour cela, il y a lieu de mettre en place un contrat de cession d'exploitation qui a pour but de définir les conditions d'organisation de la représentation sur la commune de Lompret.

La représentation aura lieu le vendredi 16 octobre 2015 à 20 heures à la Lomprethèque. Le prix des places du spectacle est fixé à 3 euros – gratuit pour les moins de 12 ans.

Les engagements du Prato sont de fournir un spectacle entièrement monté et d'assurer la responsabilité artistique de la représentation.

Les engagements de la commune sont de fournir un lieu de représentation en ordre de marche, de prendre en charge l'accueil de l'équipe artistique et technique (repas et boissons le jour de la représentation) et de s'impliquer dans la communication de l'événement.

Il est demandé l'autorisation aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession d'exploitation du spectacle « un tournage imaginaire : le cirque d'un monde en fanfare » avec le Prato

Vote : 19 voix pour

16 – création d'une régie de recettes pour les spectacles à la Lomprethèque

La commune de Lompret organise des spectacles culturels à la Lomprethèque – prochainement un spectacle avec le Prato.

Un droit d'accès et de participation sera demandé. Les tarifs pourront varier selon le spectacle à caractère culturel organisé par la commune en fonction du partenariat choisi.

Il y a lieu d'établir une tarification pour les spectacles culturels donnés à la Lomprethèque

- Entrée à 3 euros
- Entrée à 5 euros
- Entrée à 10 euros
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à créer une régie de recettes pour la gestion des spectacles à la Lomprethèque.

Cette régie permettra l'encaissement des recettes de billetteries des spectacles organisés par la commune.

Sur une question de Mme DELEVAL s'interrogeant sur le calcul des droits perçus par la SACEM, il est précisé que ces droits sont calculés par forfait indépendamment du nombre d'entrée.

Vote : 18 voix POUR et 1 abstention (Mme DELEVAL)

17 – création d'un conseil des sages

La municipalité a la volonté de développer au plan communal la pratique de la démocratie participative et la concertation avec les Lomprétois. Elle souhaite s'appuyer sur l'expérience et la disponibilité des aînés de la commune.

C'est pourquoi, la commune souhaite désormais créer un conseil des sages qui sera amené à formuler des avis, à faire des propositions sur les différents dossiers ou problématiques que lui confiera la municipalité.

Madame le Maire explique que le conseil des sages, politiquement neutre, a vocation à être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa ville et qui, dégagé des contraintes de la vie dite « active », dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la commune.

Le conseil des sages a pour vocation la recherche de l'intérêt commun et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées.

Dans ce cadre, ses missions sont principalement de :

- Donner son avis sur des dossiers et projets soumis par la municipalité ou sur des questions d'intérêt général
- Conduire à son initiative, avec l'accord du maire, des études sur des sujets intéressant la vie de la commune et touchant aux domaines les plus variés

- Faire remonter aux élus le ressenti de la population
- Assurer une veille sur le territoire communal pour repérer d'éventuels problèmes et suggérer des pistes d'amélioration
- Contribuer à la conception et/ou la mise en œuvre d'outils de communication, de projets ou de manifestations d'initiative municipale ou inter-associative

Le conseil des sages est composé de 19 membres titulaires et des membres suppléants de plus de 60 ans habitant la commune depuis plus de 5 ans, inscrits sur les listes électorales et libérés de toute activité professionnelle, non élus municipaux

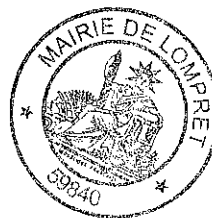
C'est dans cet état d'esprit que Madame le Maire propose d'entériner la création d'un conseil des sages.

Vote : 19 voix pour

18 – liste préparatoire du jury criminel et citoyens-asseesseurs pour l'année 2016

Conformément à la circulaire préfectorale n°15/08 du 3 avril 2015, en vue de dresser la liste des jurés d'assises et des citoyens-asseesseurs pour l'année 2016, un tirage au sort sera procédé pour désigner 6 personnes sur LOMPRET.

Madame Michèle VANICAT épouse GREMBER
Monsieur Gaston DUHOO
Madame Noëlle BIET épouse VERNIER
Monsieur Philippe WALRAET
Madame Stéphanie BRADANE
Monsieur Julien LEMONIER



Le Maire,

Hélène MOENECLAËY